

Numero message : 201100581488

07/11/2012



0000055258

0000055258
LE MINISTRE DE LA JUSTICE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

2 - NOV. 2012

Vos réf. : 10-0480/11/03/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 25 mars 2011, vous avez transmis à mon prédécesseur le rapport de la visite effectuée les 20 et 21 octobre 2009 relatif au Centre Educatif Fermé (CEF) de Saint-Venant (Pas-de-Calais). Je vous en remercie.

J'ai saisi le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et souhaite vous faire part des éléments de réponse suivants.

Dans votre rapport, vous soulignez un manque de structuration de l'établissement autour d'une politique éducative en raison d'un « turn over » important des cadres de direction, d'un surcroît de congés maladie des personnels et de l'absence de documents régissant la vie collective.

Un projet de service, élaboré dans le cadre d'une réflexion menée depuis octobre 2010 avec l'ensemble des professionnels, a été finalisé au premier semestre 2012. Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le document individuel de prise en charge ont été formalisés et les modalités de contrôle des effets personnels des mineurs et d'eux-mêmes précisées.

L'établissement, engagé dans une démarche d'accompagnement à la formation et à la qualification des agents, a procédé au recrutement d'éducateurs qualifiés. Un atelier « espaces verts » a été mis en place et est encadré par une éducatrice technique spécialisée.

Vous abordez ensuite la nécessité de ne pas dépasser le nombre de places fixé par l'arrêté préfectoral et de marquer plus de souplesse dans la mixité des mineurs pris en charge.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS cedex 19

Le centre éducatif fermé de Saint-Venant est autorisé à accueillir douze mineurs âgés de treize à dix-sept ans et le projet de service en construction ne précise plus la quotité selon le public accueilli (répartition filles-garçons).

Vous évoquez la nécessité de répondre aux décisions « urgentes » des magistrats par des réponses immédiates et les arrivées soudaines qui en découlent.

Quelles que soient les modalités de l'arrivée du mineur dans l'établissement, immédiate ou préparée, une procédure d'accueil, détaillée dans le futur projet de service, existe.

Par ailleurs, j'ajoute que les centres éducatifs fermés sont tenus d'accueillir les mineurs qui leur sont adressés sous la seule réserve des places disponibles ou de la tranche d'âge définie dans l'arrêté de création.

Le cahier des charges prévoit néanmoins la possibilité pour l'établissement de préparer la réorientation du mineur souffrant de troubles psychiatriques avérés et sur avis médical. Les partenariats établis grâce au renforcement des moyens en santé mentale permettent de mieux faire face à ces situations. Ce dispositif dont une première évaluation souligne l'utilité – en ce que, notamment, il améliore les liens avec les services de psychiatrie de proximité et permet une meilleure gestion des incidents - a été, en 2010, étendu de sept à treize établissements.

Vous relevez l'incapacité du centre éducatif fermé à disposer d'éléments sur le devenir des mineurs suivis. Les personnels des centres éducatifs fermés interviennent exclusivement sur mandat judiciaire et pour une période donnée qu'il ne leur appartient pas d'excéder. La continuité du suivi est organisée dans le cadre du « module de préparation à la sortie », tel que prévu dans le cahier des charges des centres éducatifs fermés du 13 novembre 2008, en cours de révision. La collaboration du centre éducatif fermé avec les organismes de droit commun du lieu de résidence du mineur, sur les plans scolaire ou professionnel et médical, est engagée avant la fin du placement, en lien avec le service de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse qui assure la poursuite de la prise en charge, dont on ne soulignera jamais assez la fonction déterminante qualifiée par les professionnels de « fil rouge ».

Il convient par ailleurs de préciser que le devenir des mineurs placés en centre éducatif fermé est analysé dans le cadre d'une enquête nationale menée conjointement par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE). Les premiers résultats seront publiés courant 2012.

Suite à vos observations, le traitement des incidents et des sanctions afférentes est réactualisé dans le cadre du projet de service. Un travail approfondi a ainsi été engagé autour des transgressions, afin que chacun distingue clairement celles qui constituent des infractions relativement à la Loi et celles portant atteinte au règlement de fonctionnement. La version revue de ce document formalisera les résultats de la réflexion entreprise.

La mise en œuvre d'actions de prévention des addictions, et plus particulièrement du tabac, est une des préconisations de l'audit. Le centre éducatif fermé a conclu, le 28 novembre 2010, un partenariat avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions de Béthune (service géré par l'association « Actions de bénévoles pour la coopération et le développement-ABCD»). Le règlement de fonctionnement réactualisé précise l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.



Enfin, la réorganisation des locaux administratifs, effectuée fin 2010, a permis l'accueil du comité de pilotage du 10 juin 2011 dans l'enceinte du centre éducatif fermé, comme cela vous apparaît souhaitable.

J'ajoute, pour votre parfaite information, que cet établissement a fait l'objet, au mois de juin 2010, d'un audit à l'origine d'un plan d'action qui répond à vos préconisations en ce qu'il prévoit, notamment, la réactualisation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement déjà évoquée.


Par ailleurs, un contrôle du fonctionnement, conduit par le service de l'inspection de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a été effectué, dont je joins une copie à la présente.

Cette mission de contrôle s'inscrit dans le cadre d'une mission développée conjointement et concomitamment par les trois inspections du ministère de la justice et des libertés, sous la coordination de l'inspecteur général des services judiciaires. Elle concerne plusieurs structures et juridictions situées sur le ressort de la Cour d'Appel de Douai.

Enfin, je vous informe que j'ai saisi l'Inspection générale des services judiciaires et l'Inspection générale des affaires sociales d'une mission générale d'inspection des CEF englobant tant leur fonctionnement et les règles y présidant que leur inscription dans l'ensemble des prises en charge en milieu fermé voire en milieu ouvert.

Tels sont les éléments de synthèse que je souhaite porter à votre connaissance, dont vous trouverez sous ce pli un complément technique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA



•
•

Annexe : réponse aux recommandations.

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les recommandations suivantes :

1. L'hébergement en pavillons individualisés est une voie originale qui mérite d'être regardée de près. Cependant, on peut déplorer que la qualité de la construction n'ait pas suivi et que ce parti pris pose des difficultés en matière de surveillance notamment la nuit.

Lors de votre visite en 2009, le centre était déjà en travaux de réfection important afin de régler les éléments de contrôle défectueux. Le contrôle d'accès a été remis en état en 2010 et l'alarme périmétrique a été remise en fonctionnement en 2011.

2. On doit se réjouir qu'une convention ait été passée entre le centre et l'établissement public de santé mentale Val-de-Lys-Artois. Certes, les objectifs de cette convention ne sont pas respectés dans toutes ses stipulations : l'infirmier n'est pas présent.

Une infirmière psychiatrique à temps plein a été accueillie en 2010 dans le cadre de cette convention.

3. Le surcroît de congés maladie se répercute sur l'organisation de la vie collective et conduit au recrutement de personnes dont les compétences sont amoindries. Les renouvellements successifs de la direction n'ont pas facilité la mise en œuvre d'une politique éducative affirmée et partagée.

L'absence de qualification des éducateurs remplaçants a dû être compensée par les cadres de direction. Cette situation a conduit à un turn over important de ceux-ci. Afin d'accompagner les personnels, des formations en interne ont été mises en place en 2011. Des améliorations ont été apportées en terme de perspective d'évolution des agents : plusieurs d'entre eux se sont engagés, en 2010 et 2011, dans des processus de validation de l'expérience. Depuis plusieurs mois, le centre procède au recrutement d'éducateurs qualifiés.

4. Il existe des pratiques divergentes entre éducateurs sur les principes à appliquer comme le recours à la fouille et la manière d'y recourir.

Les règles applicables en matière de fouilles des mineurs, ont été rappelées par le parquet de Béthune lors du comité de pilotage du centre éducatif fermé du 20 avril 2010. Cette question a été travaillée en équipe dans le cadre de l'actualisation du projet de service. Aujourd'hui, les personnels de l'établissement n'effectuent plus de fouilles sur les mineurs. Pour autant, ces derniers sont invités à faire avec l'adulte un inventaire de leurs effets.

5. L'apport de la prise en charge psychiatrique du centre mériterait d'être précisé. Les indications concernant l'avant-centre éducatif fermé sont insuffisantes. Les liens entre les différents moments de parcours doivent être recherchés.

La procédure d'accueil, le bilan complet réalisé à l'issue du premier mois ainsi que la préparation de la sortie et de ses modalités seront clairement précisés dans le projet de service. Les liens avec les services de milieu ouvert et les différents partenaires concourant à la prise en charge des mineurs ont été travaillés dans le cadre de l'actualisation du projet de service.

Le centre éducatif fermé de Saint Venant, inscrit dans le projet « Expérimentation Santé Mentale », bénéficie d'un renforcement des effectifs médicaux et paramédicaux (1 équivalent temps plein psychologue et 1 équivalent temps plein infirmier) et de la mise en place d'une convention tripartite protection judiciaire de la jeunesse, centre éducatif fermé et établissement public de santé mentale de Saint Venant signée en juin 2008.

La mise en place de cette convention permet l'intervention au centre éducatif fermé de 0,25 équivalent temps plein psychiatre et 1 équivalent temps plein infirmier psychiatrique, personnel de l'établissement public de santé mentale de Saint Venant. Ces personnels interviennent, au titre de l'expérimentation santé mentale, soit au sein du centre éducatif fermé, soit dans le cadre des services spécialisés de l'inter-secteur psychiatrique (en cas d'hospitalisation ou de participation du jeune aux activités de l'établissement public de santé mentale).

6. La question de la discipline est difficilement appréhendée.

Un travail approfondi autour des transgressions de la loi et du règlement intérieur est engagé dans le cadre de la refonte du projet de service.
